

Contenu

1.	À l'attention des utilisateurs	1
2.	Garantie	2
2.1	Garantie de qualité	2
2.2	Période de validité de la garantie du véhicule	2
2.3	Garantie pour la batterie haute tension	3
2.4	Garantie contre la corrosion perforante	3
2.5	Période de validité de la garantie des pièces d'usure	5
2.6	Période de validité de la garantie des pièces d'origine	6
2.7	Premier entretien obligatoire	6
2.8	Que couvre la garantie de qualité ?	6
2.9	Qu'est-ce que la garantie de qualité ne couvre pas ?	6

Chère cliente, cher client,

Nous vous remercions d'avoir choisi un produit SAIC MAXUS Automotive Co., Ltd.

Avant de prendre la route, il vous incombe de lire le Manuel de garantie et d'entretien ainsi que le Manuel du conducteur. Le Manuel du conducteur vous permettra de parfaitement comprendre l'utilisation et le fonctionnement de chacun des systèmes des véhicules fabriqués en série par notre entreprise. Le Manuel de garantie et d'entretien, quant à lui, est le principal document de référence pour profiter de l'assurance qualité et de l'entretien offerts par notre entreprise. De plus, il sert à consigner les tâches d'entretien et de service exécutées afin de garantir le bon déroulement des opérations ultérieures.

Le présent Manuel définit les critères et les normes à suivre pour le contrôle technique et l'entretien de votre véhicule. Il contient toutes les instructions quant à l'entretien et aux intervalles. Afin de garantir la fiabilité du fonctionnement de votre véhicule, veuillez mener à bien l'entretien dans le strict respect du calendrier d'entretien indiqué dans le présent document.

En cas de défaillance pendant l'utilisation du véhicule, seul le concessionnaire est en droit d'accepter les demandes au titre de l'assurance qualité. Dans l'éventualité où des défaillances seraient constatées, il vous appartient de confier immédiatement votre véhicule au concessionnaire à fin d'inspection ou de contacter ce dernier au plus vite.

Pour en savoir plus sur l'entretien et les réparations de votre véhicule, consultez les concessionnaires autorisés dont les coordonnées sont disponibles sur le site Web officiel de SAIC MAXUS Automotive Co., Ltd.

Nous vous souhaitons une conduite des plus agréables !

2. Garantie

2.1 Garantie de qualité

Vous pouvez confier l'entretien de votre véhicule à n'importe quel concessionnaire de notre réseau. Étant donné que les concessionnaires ont à leur disposition des outils d'entretien spéciaux, de solides compétences et une vaste expérience de leur personnel, ainsi que les informations techniques fournis par SAIC MAXUS Automotive Co., Ltd, ils assurent une inspection et un entretien professionnels et soignés de votre véhicule à l'aide de technologies de pointe.

La portée des réclamations au titre de la garantie découle du contrat de vente. Vous êtes en droit de soumettre une demande à n'importe quel concessionnaire. Veuillez suivre à la lettre les règles stipulées dans le présent document et veiller à leur respect lorsque vous confiez le véhicule à des tiers à des fins d'utilisation et d'entretien. C'est nécessaire pour profiter du droit à l'assurance de qualité.

Nous vous offrirons un service de garantie automobile conforme aux conditions générales et aux restrictions mentionnées.

▪ Contenu de la garantie de qualité

Les véhicules produits et vendus par SAIC MAXUS Automotive Co., Ltd ainsi que les pièces d'origine achetées par le client auprès d'un concessionnaire c à ses frais.

▪ Conditions d'application de la garantie d'usine

1. Le véhicule et les pièces d'origine doivent être dans la période de validité de la garantie de qualité.
2. L'utilisateur doit pouvoir soumettre le manuel de garantie et d'entretien où figure le tampon du concessionnaire.

2. Garantie

2.2 Période de validité de la garantie du véhicule

Vous trouverez la durée de garantie pour tous les véhicules MAXUS dans le tableau ci-dessous.

Modèle	Période de garantie	Kilométrage
eDeliver3	60 Mois	100'000km
eDeliver5	60 Mois	100'000km
Deliver7	60 Mois	160'000km
eDeliver7	60 Mois	100'000km
eDeliver7 ab MY 2025	60 Mois	160'000km
Deliver 9 vor MY 2024	60 Mois	160'000km
Deliver 9 ab MY 2024	60 Mois	160'000km
eDeliver9	60 Mois	100'000km
eDeliver9 ab MY 2024 mit RWD/100kWh	60 Mois	160'000km
EV80	60 Mois	100'000km
Mifa 7	60 Mois	100'000km
Mifa9	60 Mois	100'000km
T60 Max	60 Mois	160'000km
T90EV	60 Mois	100'000km
eTerraon 9	60 Mois	160'000km

La période de validité de la garantie de qualité du véhicule et des pièces d'origine est déterminée par la date d'achat du véhicule neuf et des kilomètres parcourus, le premier échu, à noter dans le manuel de garantie et d'entretien remis à l'utilisateur avec le véhicule.

Pour les pièces d'origine, la date de facturation et le kilométrage sont déterminants.

Le remplacement de pièces pendant la période de validité de la garantie de qualité n'a aucune incidence sur la période de validité de la garantie de qualité du véhicule. Par ailleurs, les pièces remplacées au titre de la garantie restent la propriété de notre

2. Garantie

entreprise. En cas de revente du véhicule, le nouveau propriétaire continuera de bénéficier de la période de validité restante de la garantie.

2.3 Garantie pour la batterie haute tension

Modèle	Période de garantie	Kilométrage	SOH / État de la batterie
eDeliver3	96 mois	160'000km	75%
eDeliver3 à partir de l'année modèle 2024	96 mois	200'000km	70%
eDeliver5	96 mois	200'000km	70%
eDeliver7	96 mois	250'000km	70%
eDeliver9	96 mois	160'000km	70%
eDeliver9 à partir de l'année modèle 2024	96 mois	250'000km	70%
EV80	60 mois	100'000km	70%
Mifa9	96 mois	200'000km	70%
T90EV	96 mois	160'000km	70%
eTerron 9	96 mois	200'000km	70%

2.4 Garantie contre la corrosion perforante

1. Définition de la perforation par la rouille: la corrosion perforante est l'état dans lequel la rouille ronge un élément de la carrosserie en le perçant de part en part de l'intérieur vers l'extérieur (formation d'un trou).
2. MAXUS garantit pour les véhicules achetés par l'utilisateur final auprès d'un partenaire officiel MAXUS, La durée de la garantie est indiquée dans le tableau, calculée à compter de la date de première livraison ou de première immatriculation, selon ce qui survient en premier, contre la corrosion perforante de part en part de l'intérieur vers l'extérieur pour des éléments suivants de la carrosserie MAXUS:

Capot du moteur, toit, couvercle du coffre/hayon, portes, parois latérales, seuils de porte, tôles des piliers, dessous de caisse.

Dans le cadre de la garantie contre la corrosion perforante MAXUS va supprimer les défauts éventuels de matériel ou de fa-

2. Garantie

brication en remettant en état ou en remplaçant les pièces concernées. MAXUS fait effectuer les travaux par un représentant MAXUS dûment autorisé au nom du client. Les dépenses en matériel et en main d'oeuvre nécessaires ne seront pas imputées au client. Des demandes additionnelles n'existent que dans le cadre de la responsabilité contractuelle pour défaut de qualité assuré à l'encontre du représentant MAXUS dûment autorisé ayant procédé à la vente. Une demande de garantie est exclue lorsque le client omet de faire enregistrer un défaut immédiatement par écrit auprès d'un représentant MAXUS dûment autorisé après sa survenance et sa constatation en présentant le carnet d'entretien et ne fait pas immédiatement éliminer le défaut par ce dernier. Si un atelier spécialisé a constaté dans le cadre d'un contrôle annuel de la carrosserie et du dessous de caisse un dommage qui serait susceptible de justifier une demande de garantie, alors ce qui est précédemment indiqué est également applicable. Des demandes dépassant ce cadre ne découlent pas de cette garantie.

3. Des demandes additionnelles découlant de cette garantie sont expressément exclues. Des demandes éventuelles pour des défauts matériels n'en sont pas affectées. Des demandes de garantie sont exclues notamment, si:
- les contrôles de la carrosserie et du dessous de caisse indiqués dans ce carnet n'ont pas été effectués selon les règles de l'art d'après les indications du fabricant et confirmés dans les délais,
 - pendant la durée de la garantie des dommages ou une usure découlant de l'utilisation du véhicule n'ont pas été éliminés immédiatement par un représentant dûment autorisé par MAXUS ou un atelier spécialisé,
 - le véhicule a été sollicité de manière excessive contraire à sa destination, par ex. a été utilisé dans des manifestations de sport motorisé ou analogues,
 - des travaux de remise en état de la carrosserie ainsi que des mesures de prévention de la rouille de la carrosserie n'ont pas été effectués selon les règles de l'art d'après les indications du fabricant,
 - les directives pour la protection et l'entretien de la carrosserie indiquées dans les instructions de service n'ont pas été respectées,
 - des dommages ou des changements de matériel/ de couleur sont survenus par l'influence de tiers, une force majeure ou l'action de l'environnement (par ex. rayonnement UV, pluies acides, substances chimiques, déjections d'oiseau, excréments d'insecte, effraction, vol, incendie, inondation, orage, tempête, etc.),
 - s'il s'agit de rouille de bordure, de sertissage ou de rouille externe,
 - la demande réclame une qualité au delà des standards d'usine

2. Garantie

2.5 Durée de la garantie contre la perforation par la rouille

Modèle	Garantie contre les phénomènes de corrosion	Garantie contre les perforations dues à la corrosion
eDeliver3	36 mois sans limite de kilométrage	120 mois sans limite de kilométrage
eDeliver5	36 mois sans limite de kilométrage	84 mois sans limite de kilométrage
eDeliver7	36 mois sans limite de kilométrage	120 mois sans limite de kilométrage
Deliver9 / eDeliver9	36 mois sans limite de kilométrage	120 mois sans limite de kilométrage
EV80	36 mois ou 100'000km	84 mois ou 100'000km
Mifa9	24 mois ou 12 mois (20000km)	60 mois sans limite de kilométrage
T60 Max/ Espace de chargement	36 mois sans limite de kilométrage 12 mois ou 20'000km	120 mois sans limite de kilométrage
T90EV/ Espace de chargement	24 mois sans limite de kilométrage 12 mois ou 20'000km	60 mois sans limite de kilométrage
eTerron 9/ Espace de chargement	36 mois sans limite de kilométrage 12 mois ou 20'000km	120 mois sans limite de kilométrage

2.6 Période de validité de la garantie des pièces d'usure

- La période de validité de la garantie de la plaque de friction de l'embrayage est de 12 mois ou 20 000 km (selon la première éventualité).
- La période de validité de la garantie des pneus est de 30 jours en cas d'utilisation normale. Les problèmes de qualité sont couverts par la garantie.
- La période de validité de la garantie de la batterie est de 12 mois ou 20 000 km (selon la première éventualité) en cas d'utilisation normale. Toute défaillance est définie par les résultats du testeur de batterie.
- Les produits en verre sont garantis contre la décoloration, la distorsion optique, la formation de bulles et de couches du fait du matériau et du processus de fabrication, et ce, pendant une durée de 30 jours à compter de l'achat du véhicule.

exclus de la garantie d'usure :

2. Garantie

- Les plaquettes de freins ne sont pas couverts par la garantie, sauf en cas de défaut du matériel survenant dans un délai de 3 mois ou au cours des 5 000 premiers kilomètres (selon la première éventualité). Toutes les classes d'huile (graisse), le liquide de frein, le liquide de refroidissement du moteur, les ampoules, les indicateurs, les fusibles, les balais d'essuie-glace, l'injecteur de carburant, le filtre à carburant, le filtre à air, le filtre à huile, la peinture écaillée, craquelée, etc., du fait de l'utilisateur ou des conditions climatiques, ne sont pas couverts par la garantie.

2.7 Période de validité de la garantie des pièces d'origine

- Les « pièces d'origine » font référence aux pièces de rechange achetées par le client auprès d'un concessionnaire à ses frais.
- La période de validité de la garantie de qualité des pièces d'origine est de 24 mois ou 20 000 km à compter de la date d'achat (sachant que la date de facturation prévaut) (selon la première éventualité). Date et kilométrage de départ : il s'agit de la date et du kilométrage consignés dans le tableau du carnet d'entretien par le concessionnaire

2.8 Premier entretien obligatoire

1. Pour maintenir votre véhicule en bon état, veuillez effectuer le premier entretien obligatoire chez un partenaire MAXUS agréé dès que votre MAXUS Deliver 9 (jusqu'à MY24) ou T60 Max (date de production jusqu'au 01.05.25) atteint 5'000 km ou 6 mois – selon la première échéance atteinte.
2. Le non-respect du premier service obligatoire, est considéré comme une renonciation de plein droit à l'entretien du véhicule.
3. Entretien régulier du véhicule : Afin de maintenir votre véhicule en parfait état technique et de prolonger sa durée de vie, les entretiens doivent être effectués régulièrement selon le plan d'entretien chez un partenaire MAXUS agréé.

2.8 Que couvre la garantie de qualité ?

Les défaillances du véhicule qui surviennent en raison d'un défaut de matériau, de fabrication ou de conception au cours de la période de validité de la garantie de qualité ainsi que les accessoires nécessairement impliqués (p. ex. le lubrifiant, le liquide de frein, le liquide de refroidissement, le liquide de servodirection et le liquide de refroidissement de la climatisation) pendant l'entretien sont également garantis.

2. Garantie

2.9 Qu'est-ce que la garantie de qualité ne couvre pas ?

1. Les véhicules non soumis au premier service obligatoire, conformément au calendrier, sachant qu'il convient de considérer le non-respect par les utilisateurs de ce dernier comme une renonciation de plein droit.
2. Les véhicules dont la date de production, la date d'achat et le kilométrage ne peuvent pas être prouvés du fait d'un manquement du client.
3. Les véhicules entretenus par un concessionnaire de services non autorisé, sans le consentement de SAIC MAXUS Automotive Co., Ltd. En principe, les défaillances provoquées par le non-respect de la réglementation en matière d'entretien ne sont pas couvertes par notre entreprise et les frais encourus seront pris en charge par le client.
4. Les réglages et les mesures non couverts par la garantie de qualité sont notamment les suivants :
 - Réglage de la porte pour garantir un bon contact et éviter les risques de fuite et de nuisances dues au bruit du vent ;
 - Réglage de la géométrie des roues, équilibrage des pneus, mesure de la consommation de carburant et réglage du moteur.
5. Les dommages et les défaillances dus au stockage et à l'entretien inappropriés du véhicule, notamment, sans s'y limiter, les dommages causés au moteur et au système d'alimentation en carburant, la décharge de la batterie et les dommages au véhicule par l'environnement extérieur en raison d'un entretien non conforme à ce que stipule le manuel du conducteur et lorsque le véhicule n'est pas utilisé pendant une période prolongée.
6. Les dommages provoqués par un entretien inapproprié ou l'utilisation de carburant, de lubrifiant ou de liquide de refroidissement non conformes aux exigences du manuel du conducteur.
7. Les dommages provoqués par des substances chimiques, petites branches et pluie acide, des pierres, des grêlons, la foudre, un tremblement de terre, une inondation, une tempête et une mauvaise étanchéité.
8. Les dommages provoqués par l'utilisation d'autres pièces que celles d'origine.
9. Les dommages provoqués par un incendie, un vol, un accident, le gel, des émeutes, une explosion, des corps étrangers ou un acte délibéré.

2. Garantie

10. Les dommages provoqués par une utilisation ou un entretien inapproprié(e) du véhicule, notamment, sans s'y limiter, la surcharge, une participation à des courses, à l'utilisation abusive du véhicule, etc.
11. Les dommages provoqués par un tuning, la modification du véhicule sans le consentement de notre entreprise (notamment de la carrosserie, du châssis, du système d'alimentation, du circuit électrique et de tout autre système).
12. Les véhicules dont le compteur kilométrique a été débranché ou dont le relevé a été modifié (à l'exception des compteurs kilométriques réparés, réglés ou remplacés par un concessionnaire dans le cadre de la garantie de qualité).
13. Les pertes financières et les frais supplémentaires non couverts par la garantie de qualité, notamment, sans s'y limiter, les pertes encourues du fait d'un véhicule hors d'usage, d'un désagrément, du stockage d'un véhicule, les frais de location, d'hébergement, les autres frais de déplacement et les pertes économiques accessoires.
14. Les problèmes pour lesquels il a été prouvé qu'ils n'ont pas été provoqués par un défaut de matériau ou de fabrication ou qui se sont produits lors d'opérations très spéciales, notamment, sans s'y limiter, en présence d'un bruit léger et de vibration, ainsi que d'une fuite très légère à proximité du joint d'étanchéité ou du joint d'huile qui ne nuit pas à la qualité et au fonctionnement du produit.
15. Afin de faire valoir la garantie de qualité, les pièces défailtantes doivent être gardées en l'état ; une fois la défaillance survenue, il convient d'éviter toute réparation sans le consentement du concessionnaire , sous peine d'annuler la validité de la garantie.
16. Les défauts provoqués par l'usure en cas d'utilisation normale ou du fait de contamination de l'environnement, notamment, sans s'y limiter, la formation de rouille ou la détérioration des pièces métalliques, la décoloration de la peinture, la dégradation et la perte de couleur, la décoloration du similicuir et de toute autre garniture intérieure, ainsi que la dégradation de la couleur, la déformation et l'usure des pièces en caoutchouc.